

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-47-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise AIRFOPP TELECOM, domiciliée 24, ZA de Canisy, 50750 CANISY, dans le cadre de travaux d'aiguillage en vue du tirage d'un câble de fibre optique pour alimenter une antenne FREE dans plusieurs rues de Barfleur,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue Saint Thomas Becket en agglomération, Rue de la Poste et Rue de la Cité,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera :

- sur chaussée rétrécie Rue Saint Thomas Becket, Rue de la Poste et Rue de la Cité, à partir du mercredi 27 octobre 2021, pour une durée de 3 semaines maximum.

Article 2 : Les travaux seront signalés par l'entreprise.

Article 3 : Le Maire et ses Adjoints, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 26 octobre 2021

Le Maire
Michel MAUGER

